

**CENTRE PROFESSIONNEL DES LUBRIFIANTS**  
212, avenue Paul Doumer  
92508 RUEIL MALMAISON CEDEX

Tél. : (33) 01 47 52 95 80 – Fax : (33) 01 47 52 95 85  
E-mail : [cclub@wanadoo.fr](mailto:cclub@wanadoo.fr)

Circulaire PG.

**1204**

19 Février 2008

### **TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES POUR 2007**

Figurant ci-après les formulaires relatifs à la déclaration et au paiement de la taxe générale sur les activités polluantes applicable en 2007 aux lubrifiants

- susceptibles de produire des huiles usagées
- produisant des huiles usagées dont le rejet dans le milieu naturel est interdit.

Il s'agit

- de la déclaration récapitulative pour l'année civile 2007
- des deux feuilles de calcul propres à chaque composants de la taxe

Ces documents doivent être déposés, accompagnés du paiement du tiers de la somme due pour l'année 2007, auprès de bureau de douane compétent le 10 Avril 2008 au plus tard.

Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site internet de la Direction Générale des Douanes : [www.douane.minefi.gouv.fr](http://www.douane.minefi.gouv.fr) , rubrique «Nos publications» puis «Les formulaires douaniers».

On rappellera que les deux autres échéances de paiement sont le 10 Juillet et le 10 Octobre 2008.

Le Président,

**Patrick TROTTIER**

**P.J-**

# TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES<sup>(1)</sup> ( T.G.A.P.)

(Articles 266 sexies à 266 terdecies, du code des douanes)



N°12036\*07

## DÉCLARATION ANNÉE CIVILE : 2007

### Date limite de dépôt le 10 avril 2008

**Attention :** Dans tous les cas, envoyer cette déclaration et les feuilles de calcul à la douane <sup>(2)</sup>, même lorsqu'un exemplaire est adressé à la Trésorerie pour paiement à la douane (cas des collectivités publiques). Joindre impérativement le talon ci-joint à chaque paiement à la douane. Arrondir les sommes des lignes 9 à 11 à l'euro le plus proche sans décimales. La somme due au titre de l'année (ligne 9) est payable en trois acomptes, au centime près, sachant que le dernier acompte reprend le solde. Le seuil de paiement de 61 euros de l'article 285 sexies du code des douanes est apprécié sur le montant total déclaré. L'absence de déclaration à la date limite est réprimée par l'article 411 du code des douanes.

**I. REDEVABLE** (nom, adresse complète, pays, mé, nom de la personne à contacter, téléphone) :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, \_\_\_\_\_

N° SIREN \_\_\_\_\_

Bureau de douane de : \_\_\_\_\_

Montant des déductions déjà déduites (11) : \_\_\_\_\_

II. LIQUIDATION		COMPOSANTES DE LA TAXE <sup>(3)</sup>	CODE TAXE	MONTANT EN EUROS
1	Installations de déchets ménagers et assimilés		C435	
2	Installations de déchets industriels spéciaux		C435	
3	Émissions polluantes		C435	
4	Décollages d'aéronefs (12)		V870	
5	Lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes		C435	
6	Préparations pour lessives et préparations assimilées		C435	
7	Matériaux d'extraction		C435	
8	Produits anti-parasitaires à usage agricole et produits assimilés (13)		C435	
9				
<b>Taxe due au titre de l'année 2007</b>				
10				
<b>Taxe qui était due au titre de l'année de 2006 ayant servi de base de calcul des acomptes versés en 2007</b>				
11				
<b>Régularisation (ligne 9 – ligne 10)</b>				±

**Ce que vous devez payer courant 2008<sup>(5)</sup> selon que vous êtes dans le cas ① ou ② ci-dessous :**

① **taxe 2007 (ligne 9) ≥ aux acomptes versés en 2007 (ligne 10), acquitter au plus tard :**

- le 10 avril 2008 : [ligne 9 divisée par 3] + [ligne 11]
- le 10 juillet 2008 : [ligne 9 divisée par 3]
- le 10 octobre 2008 : [ligne 9 divisée par 3]

② **taxe 2007 (ligne 9) < aux acomptes versés en 2007 (ligne 10), procéder comme ci-dessous :**

15 - au plus tard le 10 avril 2008<sup>(6)</sup> : [ligne 9 divisée par 3] + [ligne 11]

16 - au plus tard le 10 juillet 2008<sup>(7)</sup> : [ligne 9 divisée par 3] + [ligne 15 seulement si le résultat ligne 15 est négatif]

17 - au plus tard le 10 octobre 2008<sup>(8)</sup> : [ligne 9 divisée par 3] + [ligne 16 seulement si le résultat ligne 16 est négatif]

18 Montant à rembourser par le service des douanes<sup>(9)</sup>

## IV. CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° d'enregistrement

III. DONNEES COMPTABLES<sup>(4)</sup>

Code crétaire :

Mode : -  Compliant -  Virement<sup>(4)</sup> -  Numéraire

-  Garant : -  Chèque -  Autres

Dé  
co up  
er  
on  
les  
poi  
rill  
les  
<  
>  
X

**PARTIE À JOINDRE  
À CHAQUE PAIEMENT**  
(les 10 avril, 10 juillet et 10 octobre 2008)  
- Remplissez et faites des copies de ce talon.  
- Si vous payez par chèque : joindre une copie de cette partie avec chacun des chèques adressés à la douane.  
- Si vous payez par virement : voir page 2/2 renvoi (10)

N° SIREN \_\_\_\_\_

Bureau de douane de :

ligne	CODE TAXE	MONTANT EN EUROS
1	C435	
2	C435	
3	C435	
4	V870	
5p	C435	
6	C435	
7	C435	
8	C435	
9	Taxe due 2007	
10	Taxe due 2006	
11	Régularisation	±

**Ce que vous devez payer courant 2008 :**

**Si montant ligne 11 ≥ 0, vous devez acquitter :**

12	avant le 10/04/08	
13	avant le 10/07/08	
14	avant le 10/10/08	

**Si montant ligne 11 < 0, vous devez acquitter :**

15	avant le 10/04/08	
16	avant le 10/07/08	
17	avant le 10/10/08	
18	montant à rembourser	



**TGAP sur les lubrifiants énumérés dans la liste au verso  
(lubrifiants susceptibles de produire des huiles usagées)**



N° 12036\*07

Feuille de calcul numéro 5 - a

Importations et livraisons de l'année : - - - -

COLONNE 1		COLONNE 2		COLONNE 3		COLONNE 4
LIVRAISONS EN CAS D'ACQUISITION INTRACOMMUNAUTAIRE ; PREMIÈRE LIVRAISON APRÈS FABRICATION NATIONALE		IMPORTATION		TAUX EN EUROS		MONTANT DE LA TAXE EN EUROS [col 1 (a) + col. 2 (a) ] X col 3
(a) quantités soumises à la taxe en tonnes	(b) T.G.A.P. suspendue (fournir les attestations du client) (tonnes X taux en euros)	(a) quantités soumises à la taxe en tonnes <sup>(1)</sup>	(b) T.G.A.P. suspendue (tonnes <sup>(1)</sup> X taux en euros)	AVANT LE 01/07/2007	APRES LE 01/07/2007	
				38,11		
					43,45	
<b>TOTAL</b>						
(Reporter ce total en page 1 de la déclaration - Cadre II - Liquidation - ligne 5)						

« La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire ».  
(1) doit correspondre au total des quantités figurant sur les déclarations en douane d'importation.

# Nomenclature CPL

## Centre professionnel des lubrifiants

Classification Europalub	Classification CPL	Désignation des lubrifiants
1A	D.e D.t	Huiles moteurs essence ou Diesel pour voitures de tourisme Toutes huiles finies autres qu'aviation pour moteurs essence, monogrades ou multigrades Huiles pour moteur Diesel, dites "Tourisme", destinées aux voitures particulières et aux véhicules légers
1B	D.u	Huiles moteurs Diesel pour véhicules utilitaires (transport, travaux public, agriculture etc., y compris SNCF et Marine)
1B2	D.M	Huiles multifonctionnelles pour l'agriculture et les travaux publics
1D	D.Av D.a	Autres huiles moteurs Huiles pour moteur d'aviation, toute viscosité, y compris les huiles de rinçage et de protection Huiles finies pour moteurs non comprises dans les autres huiles "D", telles que huiles pour moteur à gaz, etc.
2A	E.3	Huiles pour transmissions automatiques, y compris les huiles pour convertisseurs de couples
2B	K.3a	Huiles pour engrenages automobiles
2C	K.3b	Huiles pour engrenages industriels, y compris les huiles pour boîtes-essieux et engrenages nus
2D	E.2a	Huiles pour transmissions hydrauliques, y compris les huiles de relevage et les fluides ininflammables
2D1	E.2b	Huiles pour amortisseurs
4A	K.0	Huiles pour le traitement thermique
4B	K.1	Huiles non solubles pour le travail des métaux (coupe, laminage et tréfilage, et.)
5A	E.1	Huiles pour turbines, toutes viscosité
5B	F	Huiles isolantes pour transformateurs, y compris toutes les huiles pour usage électriques et pour imprégnation des câbles à l'exclusion des câbles à l'imprégnation des câbles de téléphone et des câbles optiques
6A	E.0	Huiles pour compresseurs
6B	B.1	Huiles pour mouvements, toutes viscosités, y compris les huiles pour mouvements compoundés
6C	K.4d	Tous fluides caloporteurs
Liquides de frein	E2c	Liquides de frein



# TGAP sur les huiles et préparations lubrifiantes produisant des huiles usagées dont le rejet dans le milieu naturel est interdit

(article 266 sexies 1-4 (b) du code des douanes)

A remplir par tout utilisateur d'huiles et préparations lubrifiantes, autres que les lubrifiants de l'article 266 sexies-1-a du code des douanes (c'est à dire autres que ceux énumérés au verso de la feuille de calcul numéro 5 - a), produisant des huiles usagées dont le rejet dans le milieu naturel est interdit.



N° 12036\*07

Feuille de calcul numéro 5 - b

## Huiles et préparations lubrifiantes utilisées pendant l'année : - - - -

COLONNE 1 DÉSIGNATION (indiquer la désignation de l'huile ou de la préparation lubrifiante ; exemple : huile de base)	COLONNE 2 TOTAL DES QUANTITÉS DÉTENUES AU COURS DE LA PÉRIODE (EN TONNES)	COLONNE 3 Quantités utilisées ayant généré des huiles usagées (indiquer le poids en tonnes)	COLONNE 4 Quantités maintenues en stock (indiquer le poids en tonnes)	COLONNE 5 Quantités affectées à d'autres destinations que celles mentionnées aux colonnes 3 et 4 (indiquer le poids en tonnes)	COLONNE 6 TAUX EN EUROS		COLONNE 7 montant de la taxe en euros (COL. 3 x COL. 6)
					AVANT LE 01/07/2007	APRES LE 01/07/2007	
					38,11		
						43,45	
<b>TOTAL</b>							
<b>(Reporter ce total en page 1 de la déclaration «Cadre II – Liquidation – ligne 5»)</b>							

« La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire ».